

Ajournement du 15 mai 2017

À cet ajournement tenu le quinzième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)

Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

CONVENTION
CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE
&
10 MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce est un organisme à buts non lucratifs (OBNL) créé en 2012 par la MRC de La Nouvelle-Beauce, visant à assurer le bien-être de la population sur son territoire par une régionalisation des soins médicaux de première ligne, en collaboration avec le GMF Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce est propriétaire et responsable de la gestion d'une clinique médicale régionale à Sainte-Marie, en plus d'assurer la continuité des opérations de quatre cliniques médicales affiliées à Frampton, Saint-Bernard, Saint-Isidore et Vallée-Jonction, ainsi que le recrutement de nouveaux médecins ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est composé de 11 personnes provenant de 8 collèges différents dont trois sièges sont réservés aux élus municipaux de la Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE cet organisme à buts non lucratifs représente tous les résidents des 10 municipalités locales ayant adhéré à son projet, soient Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott, Vallée-Jonction et Ville de Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE ce projet régional bénéficie à toute la population de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE l'exercice financier du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est établi du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année (12 mois) ;

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce aura atteint son autonomie financière pour défrayer ses coûts d'opérations et les frais d'intérêts de sa dette à partir de son année financière 2017-2018 ;

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce aura besoin d'une aide financière des 10 municipalités locales ayant adhéré à son projet pour défrayer les coûts en capital d'un emprunt sur son immeuble, à partir de l'année financière 2017-2018 ;

ATTENDU QU'un projet de convention entre le Centre médical de La Nouvelle-Beauce et les 10 municipalités locales a été présenté aux 10 maires concernés lors de la séance ordinaire du 18 avril 2017 du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE les avis légaux demandés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ont orienté le projet de convention en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) ;

ATTENDU QU'advenant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce ait des profits jugés excédentaires par ses opérations dans le futur, que ces profits seront répartis, selon la convention aux 10 municipalités locales ayant adhéré et contribué financièrement au projet du Centre médical de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QU'advenant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce procède à la vente d'actifs dans le futur tel son immeuble, que les revenus nets d'une telle vente seront répartis, selon la convention aux 10 municipalités locales ayant adhéré et contribué financièrement au projet du Centre médical de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » nécessite l'engagement des 10 municipalités locales à contribuer par une subvention ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide conférés aux municipalités locales par l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter cette convention ainsi que l'octroi d'une aide financière au Centre médical de La Nouvelle-Beauce ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

4015-05-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le Conseil de la municipalité de Scott s'engage à supporter financièrement l'OBNL « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » pour un montant annuel de vingt-deux mille neuf cent soixante et onze (22 971 \$) pendant 5 ans à partir de son année financière 2017-2018, afin de rembourser le capital d'un emprunt sur son immeuble, selon la convention.

D'autoriser Monsieur Clément Marcoux, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Scott, la convention avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Gaétan Parent à 17 :45 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier